

Un arrêté ministériel du 21 mars 1996 agréé M. Michel Poulain en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de plans d'aménagement et de schémas-directeurs pour une durée de trois ans prenant cours le 27 mars 1996.

Un arrêté ministériel du 21 mars 1996 agréé M. Michel Poulain en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de schémas de structure et de règlements d'urbanisme pour une durée de trois ans prenant cours le 27 mars 1996.

[C - 27256]

**Aménagement du territoire****Plans de secteur**

Un arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 1996 décide de mettre en révision partielle et arrête provisoirement la modification de la planche 56/1 du plan de secteur de Bastogne en vue de :

- la conversion d'une partie de zone d'extension de loisirs en zone de récréation et de séjour;
- la conversion du solde d'une zone d'extension de loisirs avec séjour en zone forestière et en zone tampon;
- la conversion d'une partie d'une zone de parc en zone de récréation et en zones tampons;
- la conversion d'une partie de zone d'habitat en zone de récréation.

Le même arrêté désigne la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification partielle.

[C - 27257]

Un arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 1996 arrête définitivement la modification partielle de la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'extraction destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la sablière de Mont-Saint-Guibert sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.

L'avis favorable de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 15 septembre 1995 est publié ci-dessous.

Durch Ministerialerlaß vom 21. März 1996 wird Herr Michel Poulain für eine Dauer von drei Jahren ab dem 27. März 1996 als Projektautor für die Aufstellung von Raumordnungs- und Leitplänen zugelassen.

Durch Ministerialerlaß vom 21. März 1996 wird Herr Michel Poulain für eine Dauer von drei Jahren ab dem 27. März 1996 als Projektautor für die Aufstellung von Strukturplänen und städtebaulichen Vorschriften zugelassen.

[C - 27256]

**Raumordnung****Sektorenpläne**

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 4. April 1996 wird beschlossen, daß die Karte 56/1 des Sektorenplans Bastogne einer Teilrevision zu unterziehen ist. Durch denselben Erlaß wird die Änderung dieser Karte zu folgenden Zwecken beschlossen :

- Umgestaltung eines Teils eines Freizeit-erwartungsgebiets in ein Gebiet für Erholungsaufenthalt;
- Umgestaltung des übrigbleibenden Teils eines Freizeit-erwartungsgebiets mit Aufenthalt in ein Waldgebiet und in eine Pufferzone;
- Umgestaltung eines Teils eines Parkgebiets in ein Freizeitgebiet und in Pufferzonen;
- Umgestaltung eines Teils eines Wohngebiets in ein Freizeitgebiet.

Durch denselben Erlaß wird die Abteilung Raumordnung und Städtebau der Generaldirektion der Raumordnung, des Wohnungswesens und des Erbes als Projektautor für diese Teilrevision bezeichnet.

[C - 27257]

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 4. April 1996 wird die Teiländerung der Karte 40/1 des Sektorenplanes Wavre-Jodoigne-Perwez endgültig beschlossen, zwecks der Eintragung der Erweiterung eines Abbaugesbiets, die dazu bestimmt ist, die Weiterbewirtschaftung der Sandgrube von Mont-Saint-Guibert auf dem Gebiet der Gemeinde Mont-Saint-Guibert zu ermöglichen.

Das günstige Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 15. September 1995 wird hierunter veröffentlicht.

Bij ministerieel besluit van 21 maart 1996 wordt de heer Michel Poulain vanaf 27 maart 1996 voor de duur van drie jaar erkend als ontwerper voor de opstelling van plannen van aanleg en streekplannen.

Bij ministerieel besluit van 21 maart 1996 wordt de heer Michel Poulain vanaf 27 maart 1996 voor de duur van drie jaar erkend als ontwerper voor de opstelling van structuurplannen en stedenbouwkundige reglementen.

[C - 27256]

**Ruimtelijke ordening****Gewestplannen**

Bij besluit van de Waalse Regering van 4 april 1996 wordt bepaald dat blad 56/1 van het gewestplan Bastenaken gedeeltelijk dient te worden herzien. Bij hetzelfde besluit wordt de wijziging van dit blad voorlopig bepaald met het oog op de omzetting van :

- een deel van een uitbreidingsrecreatiegebied in een gebied voor dag- en verblijfsrecreatie;
- het overige uitbreidingsrecreatiegebied met verblijf in een bosgebied en een bufferzone;
- een deel van een parkgebied in een gebied voor dagrecreatie en in bufferzones;
- een deel van een woongebied in een gebied voor dagrecreatie.

Bij hetzelfde besluit wordt de "Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine" (Afdeling Ruimtelijke Ordening en Stedebouw van de Algemene Directie Ruimtelijke Ordening, Huisvesting en Patrimonium) aangewezen als ontwerper voor de uitwerking van deze gedeeltelijke wijziging.

[C - 27257]

Bij besluit van de Waalse Regering van 4 april 1996 wordt de gedeeltelijke wijziging van blad 40/1 van het gewestplan Wavre-Geldenaken-Perwijs definitief bepaald met het oog op de opnemings van de uitbreiding van een ontginningsgebied, ten einde de exploitatie van de op het grondgebied van de gemeente Mont-Saint-Guibert gelegen zandgroeve te kunnen voortzetten.

Het gunstig advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening) van 15 september 1995 wordt hierna bekendgemaakt.

**AVIS AU 15 SEPTEMBRE 1995 RELATIF A LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE SECTEUR DE WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE ZONE D'EXTENSION D'EXTRACTION DESTINEE A PERMETTRE LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA SABLIERE DE MONT-SAINT-GUIBERT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 établissant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 1993 décidant la révision partielle du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'extraction destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la sablière de Mont-Saint-Guibert située sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 1994 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'extraction destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la sablière de Mont-Saint-Guibert située sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 1994 au 26 septembre 1994 inclus; cette enquête entachée d'une erreur de procédure dut être recommencée.

La seconde enquête publique eut lieu du 6 mars 1995 au 19 avril 1995 inclus.

Les réclamations et observations sont répertoriées comme suit :

1. M. Jean-Pierre ANTOINE  
Rue de Namur 19 à 1435 Mont-St-Guibert.
2. M. BARTEL  
Rue Vital Casse 9 à 1490 Court-St-Etienne
3. M. Bernard BREL et Mme Collette HENRION  
Avenue de la Fontaine 55 à 1435 Mont-St-Guibert
4. M. Michel COGNEAU et Mme Isabelle DUMONT  
Rue Vital Casse 8 à 1490 Court-St-Etienne
5. M. COULON  
Rue Vital Casse à 1490 Beaurieux
6. M. Christophe de BELLEFROID  
Rue des Vignes 51 à 1435 Mont-St-Guibert
7. Mme Véronique de DORLODOT  
Chemin du Serrui 4 à 1425 Corroy-le-Grand
8. M. Philippe DE GROOTE  
Grand-Rue 47 à 1435 Mont-St-Guibert
9. M. Jean-Claude DELABY  
Rue de la Résistance 17 à 1490 Court-St-Etienne
10. Mme Andrée DELARSILLE  
Grand-Rue 47 à 1435 Mont-St-Guibert
11. M. DELEUZE  
Rue Defalque 10 à 1490 Court-St-Etienne
12. M. M. de GHELLINCK et Mme M. de RIBAU COURT  
Rue Vital Casse 10 à 1490 Beaurieux
13. M. Luc DESMEDT  
Rue Bois Milord 12 à 1490 Court-St-Etienne
14. M. David de VIRON  
Rue Haute 42 à 1435 Mont-St-Guibert
15. M. Jean-Luc d'HOLLANDER  
Rue Haute 41 à 1435 Corbais
16. Mme Sonia d'HOLLANDER  
Rue Haute 41 à 1435 Corbais
17. M. Sibylle d'OUTREMONT  
Rue des Vignes 51 à 1435 Mont-St-Guibert
18. Mme Marie GRIBOMONT  
Rue des Basjaunes 55 à 1490 Court-St-Etienne
19. Mme Marie-France HAVENNE  
Rue des Vignes 19 à 1435 Mont-St-Guibert
20. Mme Nicole HENRARD  
Chemin du Roissart 5 à 1435 Mont-St-Guibert
21. M. Jean-Pierre HUPIN et Mme Frédérique HUPIN et Mme Chantal DECONDE-HUPIN  
Chemin du Roissart 1 à 1435 Mont-St-Guibert
22. MM. J. JACQUEMART et N. BOLLE  
Avenue des Chênes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
23. Mme Pascale JAMOULLE  
Rue Saussale 13 à 1490 Beaurieux
24. M. M. JOSSE  
Avenue des Chênes 15 à 1435 Mont-St-Guibert
25. M. Jean-Louis KRIER  
Rue des Ecoles 30b à 1490 Court-St-Etienne
26. M. Christian MARTENS  
Rue Vital Casse 1 à 1490 Beaurieux
27. M. Pierre MATHELART et Mme Vinciane MATHELART  
Rue Vital Casse 5a à 1490 Beaurieux
28. M. Eric MEIRLAEN  
Avenue de la Fontaine 59 à 1435 Héவில்
29. M. et Mme MOREL  
Rue de Nil 11 à 1435 Mont-St-Guibert
30. M. B. PARIDAENS  
Rue des Basjaunes 81a à 1490 Court-St-Etienne

31. M. E. PAULET  
Rue de Sart 22 à 1490 Court-St-Etienne
32. Mme Anne-Dominique SCHELLEN  
Rue des Ecoles 30b à 1490 Court-St-Etienne
33. M. Michel TRICOT  
Rue du Cerisier 41a à 1490 Court-St-Etienne
34. M. VAN HICKE  
Rue de Nil 9 à 1435 Mont-St-Guibert
35. Mme VERHAEGEN Vve GODART H.  
Rue de Namur 17 à 1435 Mont-St-Guibert
36. M. M. VERHELST  
Rue des Tilleuls 12 à 1435 Mont-St-Guibert
37. M. Pierre BALDEWYNS  
Rue Godeau 12 à 1435 Mont-St-Guibert
38. M. BISCOMPTE  
Rue des 3 Burettes à 1435 Mont-St-Guibert
39. Mme Marie-Christine BOURGOUX  
Rue des 3 Burettes 40 à 1435 Mont-St-Guibert
40. M. Pol BRACONNIER  
Rue Warichet 22 à 1435 Corbais
41. M. Patrick CHAVEE  
Grand-Place 21 à 1435 Mont-St-Guibert
42. Mme Pascale CHAVEE  
Rue de Baya 1 à 1435 Héவில்
43. M. Jacques COURTOIS  
Rue de l'Angélique 6 à 1348 Louvain-la-Neuve
44. M. M. CUVELIER-STEENO  
Rue des 3 Burettes 16/6 à 1435 Mont-St-Guibert
45. Mme Edith DALUS  
Rue des 3 Burettes 14/8 à 1435 Mont-St-Guibert
46. M. Albert DENEFF  
Rue Saint-Jean 31 à 1435 Mont-St-Guibert
47. Mme Agnès DEQUIDT  
Avenue de l'Etang 31 à 1435 Héவில்
48. M. Ettje DE WAARD  
Rue Almez 18 à 1325 Corroy-le-Grand
49. M. Yves DUPUIS  
Rue des 3 Burettes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
50. Mme Anne-Marie DOLIMONT  
Rue des 3 Burettes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
51. M. Paul GAUTHY  
Rue Almez 18 à 1325 Corroy-le-Grand
52. M. Bernard GHEKIERE  
Rue du Chenoy 2 à 1435 Héவில்
53. Mme Rachel HERNALSTEEN  
Rue des 3 Burettes 14/1 à 1435 Mont-St-Guibert
54. M. Marcel HUYBRECHTS  
Rue de la Bourlotte 20 à 1435 Mont-St-Guibert
55. Mme Fabienne INVERNIZZI  
Rue de la Bourlotte 20 à 1435 Mont-St-Guibert
56. M. Georges LAHAYE  
Rue des 3 Burettes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
57. Mme Lubika KITENGE  
Rue des 3 Burettes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
58. M. Rodolphe LAHAYE  
Avenue des Genêts 3 à 1435 Mont-St-Guibert
59. M. Charles LEBAIGUE  
Rue de la Station 13/1 à 1435 Mont-St-Guibert
60. Mme Monique LITANOFF  
Rue des 3 Burettes à 1435 Mont-St-Guibert
61. Mme Myriam LIBEERT  
Rue Warichet 22 - non communiqué
62. M. Eric MEIRLAEN  
Avenue de la Fontaine 59 à 1435 Héவில்
63. M. Luc MESTACH  
Rue des 3 Burettes 14/4D à 1435 Mont-St-Guibert
64. M. Marc REMY et Mme Josiane FRERES  
Rue des 3 Burettes 14/6D à 1435 Mont-St-Guibert

65. Mme Marie REPICI  
Rue Haute 6A à 1435 Corbais
66. Mme Josiane ROUSSEAU  
Rue de l'Angélique 6 à 1348 Louvain-la-Neuve
67. Mme Paula SCHMIDT  
Rue de la Tannerie 9 à 1435 Corbais
68. M. Pierre SCHONBRODT  
Rue de la Bourlotte 20 à 1435 Mont-St-Guibert
69. M. Joseph SIMONART  
Rue des 3 Burettes 14 à 1435 Mont-St-Guibert
70. M. Yannic SMEESTERS et Mme Dominique TECK  
Rue de la Bourlotte 18 à 1435 Mont-St-Guibert
71. M. STEENO HILSON  
Rue des 3 Burettes 14/9 à 1435 Mont-St-Guibert
72. M. Pierre VANDER VORST  
Rue de la Tannerie 9 à 1435 Corbais
73. Mme Gilberte VERSTRAETEN  
Rue St-Jean 31 à 1435 Mont-St-Guibert
74. Mme Chantal TWIKEL  
Rue des 3 Burettes 22 à 1435 Mont-St-Guibert
75. M. N. CHANTRAINE  
Grand-Rue 4 à 1435 Mont-St-Guibert
76. M. M. CONRARDY et Mme J. LEYRE  
Avenue de la Fontaine 22 à 1435 Héவில்
77. M. C. de WOOT de TRIXHE  
Rue Godeau 12 à 1435 Mont-St-Guibert
78. Mme Simone DUFAYS-BONHOMME  
Rue de l'Orne 12 à 1435 Mont-St-Guibert
79. M. Alain DUFAYS  
Rue de l'Orne 12 à 1435 Mont-St-Guibert
80. M. A. GILSON MOLFESON  
Rue de l'Atomium 4 à 1435 Corbais
81. M. Paul GOUVERNEUR  
Rue de la Houssière 4 à 1435 Héவில்
82. M. Didier LARMERAU  
Rue Haute 6A à 1435 Corbais
83. MM. S. MANTIERS et J.M. GINION de la S.A. ELECTRONIZET  
Rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
84. MM. S. MANTIERS et J.M. GINION de la S.A. ELECTRONIZET  
Rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
85. M. E. BILQUIN de la S.A. SANDOZ  
Fonds Jean Paques 1 à 1348 Louvain-la-Neuve
86. M. Jacques SOUPART  
Grand-Rue 4 à 1435 Mont-St-Guibert
87. MM. J. VAN EIJS et J.M. GINION de l'A.S.B.L. UDEL  
Rue du Poirier 10B à 1435 Mont-St-Guibert
88. M. A. DELHAYE de la S.A. VIGNEE INVEST  
Rue du Bosquet 7 à 1348 Louvain-la-Neuve
89. M. J. MOULART - U.C.L.  
Place de l'Université 1 à 1348 Louvain-la-Neuve
- Vu l'avis des services administratifs interrogés :
- le Ministère de l'Agriculture, service "Agriculture et gestion des exploitations", du 19 août 1994,
  - le Ministère de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Autoroutes et des Routes, du 19 juillet 1994,
  - la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Division des Monuments, Sites et Fouilles, du 6 octobre 1994,
  - du comité de remembrement de Corroy du 17 juillet 1995;
  - Vu l'avis du conseil communal de Mont-Saint-Guibert du 26 avril 1995,
  - Vu l'avis de la députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon, du 11 mai 1995;
  - Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le gouverneur de la province du Brabant wallon à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section "Aménagement normatif" en juin 1995,
  - Vu les situations existantes et juridiques du secteur,
- La Commission régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 15 septembre 1995 un avis favorable sur la modification partielle de la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'extraction destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la sablière de Mont-St-Guibert sur le territoire de la commune de Mont-St-Guibert. Les terrains concernés se situent actuellement en zone agricole. La destination finale du site est le retour à la zone agricole.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :

*A. Considérations générales*

Pour satisfaire aux exigences du Ministère de l'Équipement et des Transports liées aux futurs travaux d'aménagement de la route N25, la CRAT demande de prévoir une zone de recul de 80 m en bordure de cette route.

De même, pour répondre à la demande du comité de remembrement, une zone de recul suffisante sera prévue en bordure ouest et sud de la zone d'extension de façon à préserver la voirie qui dessert toute la zone agricole qui jouxte la zone d'extraction.

L'utilisation de cette voirie sera interdite aux camions provenant ou se rendant à la carrière.

La CRAT attire l'attention sur le fait qu'une partie de la zone d'extension de la zone d'extraction se situe dans le périmètre de remembrement de Corroy. Or, en vertu de l'article 17 de la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement des biens ruraux, l'avis du comité de remembrement est requis pour toute modification d'un plan de secteur.

La CRAT constate que dans l'esprit de nombreux réclamants, qui exigent dès à présent la non-réaffectation de l'extension de la sablière en décharge, règne une certaine confusion entre d'une part les procédures en matière d'aménagement du territoire et d'autre part, les procédures arrêtées en application du décret sur les carrières du 27 octobre 1988.

La procédure actuelle de révision partielle du plan de secteur qui vise à inscrire une zone d'extension d'extraction rendra possible, lorsqu'elle sera achevée, une demande de permis d'extraction qui nécessitera obligatoirement l'élaboration d'une étude d'incidences sur l'environnement qui sera également soumise à enquête publique.

Par ailleurs, le plan de secteur doit nécessairement donner une affectation future au site, dans le cas présent la zone agricole, mais il revient au permis d'extraction de prévoir le phasage de l'exploitation ainsi que les travaux à effectuer pour le réaménagement du site (article 3, § 2 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 mai 1990 portant exécution du décret du 27 octobre 1988 sur les carrières).

Quant à la réhabilitation de la sablière actuelle, il y a lieu de noter que celle-ci dépend des conditions mises au permis d'exploiter et au permis de bâtir octroyés respectivement, le premier le 17 août 1989 et le second le 27 août 1988.

De nombreux réclamants font état d'une augmentation du charroi qui sera généré par la nouvelle sablière. Il est prévu que le rythme d'exploitation de l'extension sera identique au rythme actuel, ce qui correspond à un charroi moyen de 15 à 20 camions par heure.

En outre, la situation particulièrement favorable de la sablière permet à ce charroi d'éviter les zones habitées et de rejoindre directement les grands axes de circulation que sont les routes N25 et N4.

La laideur dans le paysage du terroir constitué par les terres de découverte de l'exploitation actuelle est également mise en évidence.

Le permis d'extraction de l'extension devrait prévoir de les stocker sous forme d'un talus périphérique au site.

Des plantations d'espèces arborescentes et arbustives indigènes devraient recouvrir ce talus de manière à dissimuler dans toute la mesure du possible l'excavation et à réduire la diffusion des poussières par temps sec.

En ce qui concerne la proximité immédiate de la zone industrielle de Louvain-la-Neuve, il y a lieu de noter que son extension jusqu'au site actuel de la sablière est postérieure à l'existence de celle-ci.

La CRAT attire l'attention sur l'existence d'une ligne électrique HT 150 KV qui surplombe le site, ce qui nécessitera la prise de mesures particulières au cours de l'exploitation du site.

*B. Considérations particulières*

1. ANTOINE, J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des remarques qui la motivent.

Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

Il est répondu aux requêtes n<sup>os</sup> 2 à 36 dans la réponse faite à la requête n<sup>o</sup> 1.

2. M. BARTEL

3. M. Bernard BREL et Mme Colette HENRION

4. M. Michel COGNEAU et Mme Isabelle DUMONT

5. M. COULON

6. M. Christophe de BELLEFROID

7. Mme Véronique de DORLODOT

8. M. Philippe DE GROOTE

9. M. Jean-Claude DELABY

10. Mme Andrée DELARSILLE

11. M. DELEUZE

12. M. M. de GHELLINCK et Mme M. de RIBAUCCOURT

13. M. Luc DESMEDT

14. M. David de VIRON

15. M. Jean-Luc d'HOLLANDER

16. Mme Sonia d'HOLLANDER

17. M. Sibylle d'OULTREMONT

18. Mme Marie GRIBOMONT

19. Mme Marie-France HAVENNE

20. Mme Nicole HENRARD

21. M. Jean-Pierre HUPIN et Mme Frédérique HUPIN et Mme Chantal DECONDE-HUPIN

22. MM. J. JACQUEMART et N. BOLLE

23. Mme Pascale JAMOULLE

24. M. M. JOSSE

25. M. Jean-Louis KRIER

26. M. Christian MARTENS

27. M. Pierre MATHELART et Mme Vinciane MATHELART

28. M. Eric MEIRLAEN

29. M. et Mme MOREL

30. M. B. PARIDAENS

- 31. M. E. PAULET
- 32. Mme Anne-Dominique SCHELLEN
- 33. M. Michel TRICOT
- 34. M. VAN HICKE
- 35. Mme VERHAEGEN Vve GODART H.
- 36. M. M. VERHELST
- 37. BALDEWYNS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des observations qui l'accompagnent.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 38 à 74 dans la réponse faite à la réclamation n<sup>o</sup> 37.

- 38. M. BISCOMPT
- 39. Mme Marie-Christine BOURGOUX
- 40. M. Pol BRACONNIER
- 41. M. Patrick CHAVEE
- 42. Mme Pascale CHAVEE
- 43. M. Jacques COURTOIS
- 44. M. M. CUVELIER-STEENO
- 45. Mme Edith DALUS
- 46. M. Albert DENEFF
- 47. Mme Agnès DEQUIDT
- 48. M. Ettje DE WAARD
- 49. M. Yves DUPUIS
- 50. Mme Anne-Marie DOLIMONT
- 51. M. Paul GAUTHY
- 52. M. Bernard GHEKIERE
- 53. Mme Rachel HERNALSTEEN
- 54. M. Marcel HUYBRECHTS
- 55. Mme Fabienne INVERNIZZI
- 56. M. Georges LAHAYE
- 57. Mme Lubika KITENGE
- 58. M. Rodolphe LAHAYE
- 59. M. Charles LEBAGUE
- 60. Mme Monique LITANOFF
- 61. Mme Myriam LIBEERT
- 62. M. Eric MEIRLAEN
- 63. M. Luc MESTACH
- 64. M. Marc REMY et Mme Josiane FRERES
- 65. Mme Marie REPICI
- 66. Mme Josiane ROUSSEAU
- 67. Mme Paula SCHMIDT
- 68. M. Pierre SCHONBRODT
- 69. M. Joseph SIMONART
- 70. M. Yannic SMEESTERS et Mme Dominique TECK
- 71. M. STEENO HILSON
- 72. M. Pierre VANDER VORST
- 73. Mme Gilberte VERSTRAETEN
- 74. Mme Chantal TWIKEL
- 75. CHANTRAINE N.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 76. CONRARDY M. et J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des réflexions formulées par les réclamants.

Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

- 77. de WOOT de TRXHE C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des observations qui l'accompagnent.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 78. DUFAYS-BONHOMME S.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des remarques qui la justifient.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 79. DUFAYS A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des raisons qui la motivent.

Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

- 80. GILSON-MALFESON A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des observations qui l'accompagnent.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 81. GOUVERNEUR P.

Il est pris acte du rejet de l'extension de la zone d'extraction et des raisons qui la justifient. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

82. LARMERAU D.  
Il est pris acte des remarques formulées par le requérant. Celles-ci sont traitées dans les considérations générales.
83. S.A. NIZET : MM. S. MANTIERS et J.M. GINION  
Il est pris acte des observations formulées par les requérants auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
84. S.A. ELECTRONIZET : MM. S. MANTIERS et J.M. GINION  
Il est répondu dans la requête n° 79.
85. S.A. SANDOZ : E. BILQUIN  
Il est pris acte des réserves formulées à l'égard de l'extension de la zone d'extraction.
86. SOUPART Jacques  
Il est pris acte des demandes et exigences formulées qui sont du ressort du permis d'extraction.
87. A.S.B.L. UDEL : J.M. GINION et J. VAN EIJS  
Il est pris acte des remarques formulées dont il est tenu compte dans les considérations générales.
88. S.A. VIGNEE - INVEST : A. DELHAYE  
Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des remarques qui l'accompagnent. Il est tenu compte de celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
89. U.C.L. : J. MOULART  
Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'extraction et des raisons qui la motivent.  
Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

## OFFICIELE BERICHTEN — AVIS OFFICIELS

MINISTERIE VAN JUSTITIE  
Rechterlijke Orde

[9341]

Bekendmaking van een openstaande plaats :  
— rechter in handelszaken in de rechtbank van koophandel te Brussel : 1.

De kandidaturen voor een benoeming in de Rechterlijke Orde moeten bij een ter post aangekend schrijven aan de Minister van Justitie worden gericht binnen een termijn van twee maanden na de bekendmaking van de vacature in het *Belgisch Staatsblad* (artikel 287 van het *Gerechtelijk Wetboek*).

MINISTERE DE LA JUSTICE  
Ordre judiciaire

[9341]

Publication d'une place vacante :  
— juge consulaire au tribunal de commerce de Bruxelles : 1

Les candidatures à une nomination dans l'Ordre judiciaire doivent être adressées par lettre recommandée à la poste au Ministre de la Justice dans un délai de deux mois à partir de la publication de la vacance au *Moniteur belge* (article 287 du Code judiciaire).

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN — GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

## BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD

## Wervingsreserve. — Niveau A

[31164]

Het College stelt voor zijn administratie een wervingsreserve samen voor niveau A.

De toelatings- en aanwervingsvoorwaarden werden als volgt vastgesteld :

1. Belg zijn;
2. een gedrag hebben dat in overeenstemming is met de eisen van de beoogde betrekking;
3. de burgerlijke en politieke rechten genieten;
4. aan de dienstplichtwetten voldoen;
5. de lichamelijke geschiktheid bezitten die vereist is voor het uit te oefenen ambt;
6. de leeftijd van 50 jaar niet bereikt hebben;
7. houder zijn van diploma of getuigschrift dat toelating geeft tot een betrekking van niveau A, overeenkomstig de bij het besluit van de Vlaamse regering van 24 november 1993 houdende de organisatie van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en de regeling van de rechtspositie van het personeel gevoegde tabel.

Aan de toelatings- en aanwervingsvoorwaarden moet voldaan zijn op 1 mei 1996. Evenwel, in afwijking van het onder punt 7 gestelde, worden ook de laatstejaarsstudenten tot het vergelijkend aanwervingsexamen toegelaten.

Inlichtings- en inschrijvingsformulieren voor het vergelijkend aanwervingsexamen dienen aangevraagd te worden bij de dienst Ambtenarenzaken, Sainctelettesquare 17, te 1000 Brussel.

Meer inlichtingen : tel. 02/208 02 54 of 02/208 02 55.

Uiterste inschrijvingsdatum : 24 mei 1996.